



CHOISIR SA MÉTHODE

Aidée du médecin ou de la sage-femme et en fonction de divers paramètres (terme de la grossesse, état de santé, etc...), vous pouvez choisir la méthode

2 méthodes sont proposées

1 - L'IVG MÉDICAMENTEUSE

Elle se pratique, auprès d'un médecin ou d'une sage-femme, en ville, en établissement de santé, en centre de santé ou en centre de santé sexuelle :

- Par la prise de **deux médicaments, séparée de 24 à 48h.**
- Jusqu'à **7 semaines** de grossesse (9SA)
- Peut être réalisée tout ou partie en **téléconsultation**

2 - L'IVG CHIRURGICALE

Elle se pratique en établissement de santé ou en centre de santé sous **anesthésie locale ou générale.**

L'hospitalisation ne dure que quelques heures.

Cette méthode consiste en une aspiration du contenu de l'utérus, avant la fin de la **14e semaine de grossesse (16SA).**

Au moment de l'IVG, il vous sera prescrit selon l'acte pratiqué:

- Des médicaments contre la douleur et une contraception
- Une visite de suivi (avec une échographie ou un bilan sanguin) 10 à 21 jours après.

L'intégralité de l'IVG est prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie, sans avance de frais

ATTENTION AUX

DÉLAIS LÉGAUX !

PRENEZ CONTACT AU

PLUS VITE MÊME SI

VOUS HÉSITEZ

- Si vous n'êtes pas assurée sociale, vous pouvez bénéficier d'une IVG.
- Si vous êtes mineure et que vous ne souhaitez pas informer votre famille, précisez le dès la prise de rendez-vous.

**Vous êtes enceinte,
Vous envisagez une
interruption de grossesse
(IVG)**



ars
Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Seule la femme
concernée peut en faire
la demande

Seul un médecin ou une
sage-femme peut la
pratiquer

Le choix d'une IVG est un CHOIX PERSONNEL encadré par la loi

- Un **entretien psycho-social** doit être proposé à toutes les femmes
- Cet entretien psycho-social est **obligatoire pour les mineures**
- Il n'existe plus de délai de réflexion imposé suite à la demande d'IVG
- Si le professionnel de santé contacté ne pratique pas l'IVG, il vous orientera vers un autre professionnel de santé afin d'être prise en charge.



Où faire une IVG dans le Val-de-Marne ?

MÉDECINS ET SAGES-FEMMES DE VILLE

Cabinets, maisons de santé, centres de santé sexuelle, centres municipaux de santé...

Vous pouvez accéder à leurs coordonnées auprès du Réseau Périnatal du Val de Marne

01 84 77 09 10 / 09 13

ou sur ivglesadresses.org

CENTRES HOSPITALIERS PUBLICS

Lignes directes

CHU Bicêtre : 01 45 21 22 15 / 77 50

CHI Créteil : 01 57 02 33 03

CHI Villeneuve Saint Georges : 01 43 86 20 08

Hôpitaux Saint Maurice : Doctolib / 01 43 96 60 10

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

Lignes des standards

Hôpital Privé Armand Brillard : 01 43 74 32 16

Hôpital Privé de Marne la Vallée : 01 77 74 15 62

Clinique Gaston Méivet : 01 49 76 76 49

Hôpital Privé de Vitry : 01 45 59 55 02 (ou Doctolib)

Pour en savoir plus:

<https://www.rpvm.fr/rubriques-patients/ivg/ivg-et-sexualite>

Adresses utiles



ivglesadresses.org

ivglesinfos.org



ivglesinfos

Centres de santé sexuelle



www.valdemarne.fr



ivg-contraception-sexualites.org



www.avortementancic.net

Formulaire de réclamation de l'ARS

Vous avez rencontré une difficulté lors de votre prise en charge ?

Vous pouvez le déclarer auprès de l'Agence Régionale de Santé :

<https://demat.social.gouv.fr>